

PC.16.5

GESTION DES SOLS POLLUÉS

DOSSIER DE PERMIS
DE CONSTRUIRE

OPERATION

QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAITRE D'OUVRAGE

SAS QUAI DE LA GIRONDE
25 Allée Vauban
CS 5006859 562 LA
MADELEINE CEDEX

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIOUX
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

SAS QUAI DE LA GIRONDE

SAS au capital de 10 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 908 970 914
Siège Social : 25 allée Vauban - CS 50068 - 59500 La Madeleine Cedex
Bureaux : 49 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 06

DESCRIPTION

PC 16.5
ATTESTATION GES-
TION DES SOLS
POLLUÉS

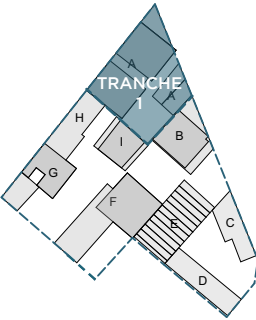
EMETTEUR

PPX

ECHELLE

LEGENDE

 Limite unité foncière



PC 16.5

ATTESTATION
GESTION DES SOLS
POLLUÉS

INDICE
PIÈCE MODIFIÉE

PHASE

PC

DATE :

MARS 2024

Affaire : PARIS – Gironde

Référence LC : 1229-75-ATTES-ALUR-2115-tranche 1 attestation

ATTES-ALUR
Selon annexe IV (articles 72 à 74) de l'arrêté du 9 février 2022
ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES MESURES DE GESTION DE LA POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES DANS LA CONCEPTION DES PROJETS DE CONSTRUCTION OU D'AMÉNAGEMENT

Identification de l'entreprise certifiée, ou équivalent, délivrant l'attestation

Dénomination ou raison sociale : LETOURNEUR CONSEIL

SIRET : 438 382 558 00049

Statut juridique : SARL

Domicilié :

103 avenue Félix Faure

75015 PARIS

FRANCE

En sa qualité d'entreprise disposant du certificat de conformité suivant l'article 3 de l'arrêté du 19/12/2018, sous le numéro 36740-0, délivré le 7 mai 2020, et valable jusqu'au 6 mai 2025, par le LNE, organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC, sous le numéro 5-0012, conformément aux dispositions du référentiel de l'arrêté ministériel du 19/12/2018, établi le 19/12/2018 et en vigueur en date du 28/12/2018, reconnu équivalent à la certification selon le référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement.

Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation

Après avoir contrôlé l'étude des sols, au regard des exigences des offres globales de prestation dénommée « Plan de gestion » et codifiée PG selon le référentiel constitué de la norme NF X31-620 de décembre 2021, dont les résultats ayant permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion sont présentés dans le rapport référencé 1229-75-PG-2053B et daté du 15/06/2023, réalisée par lui-même, en application de l'article R. 556-3 du code de l'environnement.

Identification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site

Après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, référencés « Opération Quai de la Gironde » et datés de décembre 2023, conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALLUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement, complétant le permis de construire, fournis par :

Dénomination ou raison sociale : QUAI DE LA GIRONDE
SIRET : 90857091400014
Code NAF : 4110A
Statut juridique : SAS
Domiciliée :
25 allée Vauban
59110 LA MADELEINE
FRANCE

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction dénommée Opération Quai de la Gironde et située à :
21bis-21ter-23 Quai de la Gironde
75019 PARIS
FRANCE

Référence(s) cadastrale(s) : BK 12 et BK 13
Surface de la construction ou de l'aménagement : 1 380 m²
Le cas échéant, référence des attestations garantissant la conformité des travaux de réhabilitation réalisés sur les parcelles concernées : sans objet

Usage du site préalablement à l'opération de construction : commerces et logements
Usage du site à l'issue de l'opération de construction : commerces et logements

Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement

Après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement, dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse référencée 1229-75-ATTES-ALUR-2115-tranche1 note synthèse en date du 09/01/2024, résumant l'analyse critique effectuée et concluant sur la prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans la conception du projet de construction.

Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement

Atteste, sans réserve, que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception du projet de construction ou d'aménagement affectant le site mentionné ci-dessus.

Attestation délivrée dans le cadre :

- ☒ d'un changement d'usage sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée (en application de l'article L. 556-1 du code de l'environnement)
- ☐ d'un projet de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols (en application de l'article L. 556-2 du code de l'environnement)

Liste des mesures de gestion prises en compte :

1. recouvrement des espaces laissés en pleine terre par un revêtement pérenne ou par un minimum de 0,5 m de terre saine d'apport ;
2. restriction d'usage quant à la consommation d'espèces végétales produites sur site dans les espaces verts laissés en pleine terre.

Éventuelles observations mineures : sans objet

Nom du signataire de l'attestation : Martine LETOURNEUR

Le 09/01/2024 à Paris

Signature et cachet

Letourneur Conseil
103 avenue Félix Faure - 75015 PARIS
Tél. 01 78 16 45 10 - Fax. 01 78 16 45 19
contact@letourneur-conseil.com
Siret : 438 382 558 00049

**CERTIFICATION
RÉGLEMENTAIRE**

Attestations prévues par le code
de l'environnement pour les

CESSATIONS D'ACTIVITÉ
et les
SITES ET SOLS POLLUÉS

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

ATTES-ALUR
selon l'arrêté du 9 février 2022

Paris, le 09/01/2024

Affaire : PARIS - Gironde
N.Réf : 1229-75-ATTES-ALUR-2115-tranche 1 note synthèse

**ATTES-ALUR : NOTE DE SYNTHÈSE COMPRENANT LA LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS ET
LEUR ANALYSE CRITIQUE**

Contexte

La SAS QUAI DE LA GIRONDE a pour projet de réaliser un ensemble immobilier. Dans ce cadre, la société LETOURNEUR CONSEIL a la mission d'étudier la faisabilité de l'opération au regard de l'état des milieux en place, en tant que bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués :

- Certification LNE n°33207-3 pour le domaine A (études, assistance et contrôle) conformément aux exigences des normes NF X31-620-1 et NF X31-620-2 ;
- Certification réglementaire n°36740-0 selon l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 pour l'établissement des attestations de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement selon la norme NFX31-620-5.

(voir annexe 1).

L'emprise du projet est située dans le 19^e arrondissement de PARIS et correspond aux parcelles cadastrales BK 12 et BK 13.

(voir annexe 2).

Le site d'étude correspond à la tranche n°1 pour 1 384 m² d'un projet de plus grande ampleur de 6 919 m². La tranche n°2 de 5 535 m², faisant l'objet d'un autre permis de construire, est traitée à part. La présente note de synthèse a donc trait à un programme comprenant *un commerce et des logements en rez-de-chaussée, ainsi que des logements dans les étages.*

Les références du site d'après les informations obtenues dans le dossier sont les suivantes :

- Nom usuel : Opération Quai de la Gironde, anciens entrepôts EMSALEM ;
- Adresse : 21bis-21ter-23 quai de la Gironde – PARIS (75) ;
- Régime ICPE : autorisation.

Liste des documents examinés

Dans le cadre de la rédaction de l'ATTES-ALUR, les documents suivants ont été examinés :

- Evaluation des milieux sols et eaux souterraines réalisée par LETOURNEUR CONSEIL, référencée 1229-75-INFOS&DIAG-1938 daté de juillet 2021 ;
- Plan de gestion rédigé par LETOURNEUR CONSEIL, référencé 1229-75-PG-2053B daté du 15 juin 2023 ;
- Dossier de permis de construire daté de décembre 2023, comprenant notamment :
 - PC2 - plan de masse ;
 - PC.04 – Notice architecturale ;
 - A1.1 - plan du niveau R-1 ;
 - A1.2 – plan du niveau RDC.

Historique de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement ont été exploitées sur la tranche 1 de l'opération sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Désignation des activités	Classement
339	Dépôt de peaux fraîches ou cuirs verts	Autorisation des 09/08/1893 et 31/01/1905
340	Dépôt de peaux salées non séchées	Déclaration du 09/08/1893
257.2	Dépôt de liquides inflammables	Déclaration du 18/03/1950

Tableau : Activités exercées au droit du site

D'après les documents consultés, les deux premiers établissements ayant été présents sur le site d'étude sont :

- L'établissement de M. TAINURIER pour un dépôt de peaux salées et de cuirs verts (peaux provenant de dépouilles de l'abattoir, non traitée) depuis 1893 ;
- La société LE PROGRES pour un dépôt de cuirs verts depuis 1897.

En 1913, M. FISCHER déclare être le nouvel exploitant des deux dépôts exploités par M. TAINURIER et la société LE PROGRES. De plus, dans les années 1920, M. FISCHER exploite un garage qu'il déclare en 1931 comprenant un dépôt de 2 000 litres d'essence en fûts et de 200 litres d'huiles de moteur. D'après les documents de la préfecture l'établissement est recensé 21, 21 bis et/ou 23 quai de la Gironde à Paris XIX. Les adresses données dans les différents documents ne semblent pas cohérentes. En effet au vu des plans il est probable que cet établissement soit localisé aux 17, 21 et 21 bis quai de la Gironde.

En 1943, la société FISCHER ET CIE est au chômage forcé du fait de la guerre. L'exploitant change ainsi que l'enseigne pour FRANCHET ET CIE. Le bâtiment est alors utilisé pour du stockage de véhicules. Le garage automobile n'est plus classable. Un atelier de mécanique d'une surface de 150 m² aurait été exploité sans déclaration au 21 ter.

En juillet 1944, le garage reprend ses activités, dont une partie est exploitée au 21bis, soit sur l'emprise du permis de construire. En 1950, deux cuves enterrées sont installées au 21 quai de la Gironde, une cuve bi-compartmentée de 4 000l (essence et gasoil) et une cuve de 7 000l (fioul) alimentant la chaudière.

En 1972, la société FISCHER devient FISCUIR. Plus tard, la cuve de 4 000 l ne sera plus utilisée en 1975 et le site ne sera plus classable pour le stockage de liquides inflammables à partir de 1983. La cuve de 4 000 l est alors ensablée en 1985, toutefois une cuve de 5 000 l serait toujours présente pour le stockage de fioul (localisation non connue de cette cuve). Aucune information n'est délivrée concernant la cuve de 7 000 l.

En septembre 1985, la société FISCUIR souhaite changer ses activités pour devenir un parc de stationnement. Toutefois ce changement ne se fera pas. Courant octobre 1985, elle reprend ses activités de stockage de cuirs verts et de peaux salées. Toutefois un parking est toujours présent au 21bis permettant le stockage de camions élévateurs.

L'entreprise FISCUIR semble avoir été radiée le 13 avril 2001, il n'est pas fait mention d'une cessation d'activité ni d'un déclassement des activités.

Il apparaît à la consultation du dossier que le site a été le siège de plusieurs activités, dont un garage automobile et un dépôt de peaux et cuirs, toutefois les informations ne permettent pas de donner précisément les localisations de ces activités. Aucun déclassement ni aucune cessation ne sont actés dans le dossier présent à la préfecture de Police de Paris.

Visite de site

La visite de site a été réalisée le 27/11/2023. Aucun changement significatif n'a été observé entre la visite initiale de 2021 et celle-ci. L'évaluation environnementale de 2021 détaille précisément les installations.

Résultats des études environnementales

Une première étude correspondant à une évaluation environnementale avec investigations sur les sols et les eaux souterraines a été réalisée en juillet 2021.

La visite de site fait mention de l'observation de deux installations potentiellement polluantes au 21bis quai de la Gironde, correspondant à :

- Une cuve enterrée ;
- Une fosse de vidange.

Le diagnostic de terrain a consisté en la réalisation de quatre sondages descendus à 4 m de profondeur et la pose d'un piézomètre à 10 m de profondeur. Le terrain mis en évidence correspond à 2 m de remblais sablo-argileux reposant sur une formation argileuse.

Des terres avec de légères odeurs d'hydrocarbures ont été mises en évidence entre 2 et 3 m de profondeur sur un des sondages, réalisé à proximité immédiate de la cuve.

Les résultats d'analyses sur les sols montrent :

- Pour le risque sanitaire :
 - Des impacts en éléments traces métalliques jusqu'à 4 m ;
 - Des marquages en hydrocarbures (HCT et HAP) jusqu'à 3 m de profondeur ;
- Pour la gestion des évacuations :
 - Des dépassements de seuil d'acceptation en ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) en fraction soluble, sulfates et chlorures impliquant des évacuations en filière spécifique.

Aucun prélèvement sur les eaux souterraines n'a pu être réalisé car le piézomètre ne présentait pas d'eau.

Le rapport conclut que les anomalies en éléments traces métalliques sont de nature à présenter un risque sanitaire pour les futurs usagers :

- Dans les espaces verts par contact direct, inhalation et ingestion de poussières, et consommation de végétaux autoproduits ;
- Sous les futurs bâtiments, par inhalation de vapeurs de mercure si celui-ci est présent sous forme volatile.

En 2023, le site mitoyen (=tranche n°2 du projet) a fait l'objet d'investigations consistant en la réalisation de 20 sondages de sol descendus entre 1 et 4 m de profondeur, la pose de 2 piézomètres à 13 m de profondeur et la pose de 7 piézajais à 1,5 ou 4 m de profondeur. Ces investigations avaient pour objectif de caractériser les milieux au droit de la tranche n°2, et également de compléter les données acquises précédemment sur la tranche n°1 par des prélèvements de gaz du sol afin de déterminer la part volatile du mercure détecté dans les sols.

Les résultats d'analyses, en particulier sur les gaz du sol, montrent des concentrations toutes inférieures à la limite de quantification pour le mercure. Il apparaît donc que le mercure, même détecté en concentration significative dans les sols, n'est pas présent sous forme volatile. Celui-ci n'est donc pas de nature à présenter de risque sanitaire pour les futurs usagers par inhalation de vapeur. Les risques par ingestion, contact cutané et consommation de végétaux autoproduits persistent. Une analyse des enjeux sanitaires a donc été menée afin de définir les niveaux de risque encourus par les futurs usagers. Seules les expositions par ingestion de sol et consommation de végétaux autoproduits sont de nature à présenter un risque sanitaire inacceptable pour les futurs usagers. Il convient donc de mettre en place des mesures afin d'éliminer ces deux voies d'exposition. Au regard du projet et des données de terrain, il est conclu que les mesures à mettre en place sont :

- Le recouvrement des espaces extérieurs par un revêtement pérenne (enrobé, béton, etc.), ou par 50 cm de terres saines d'apport avec pose préalable d'un géotextile ;
- L'instauration d'une restriction d'usage interdisant la plantation d'espèces végétales comestibles dans les espaces laissés en pleine terre. La plantation d'espèces comestibles est possible dans les espaces verts sur dalle et dans des bacs hors sol dont la terre d'apport serait de bonne qualité.

Évolution normative et réglementaire

Entre la réalisation des investigations de terrain en mars 2021 et la rédaction de la présente note, plusieurs évolutions normatives et réglementaires sont à relever :

- La mise à jour de la norme NF X 31-620 en décembre 2021 ;
- La parution de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-46-27, R.512-66-1 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement.

Ces évolutions n'entachent pas la qualité du rapport réalisé en juillet 2021 dans la mesure où les modifications ne portent pas sur les missions globales et élémentaires contenues dans le rapport.

Le plan de gestion a été mené en 2023, il a donc été rédigé suivant les normes en vigueur à la date de rédaction de cette attestation.

Analyse des documents remis et des études environnementales, vis-à-vis du projet

Les investigations de terrain ont été réalisées en mars 2021, au stade de la faisabilité. Le projet n'étant pas encore fixé à cette époque (notamment l'implantation des bâtiments), LETOURNEUR CONSEIL a réalisé des investigations afin de pouvoir conclure même si le projet évoluait.

Dans le cadre du dépôt de la demande de permis de construire, l'implantation des bâtiments et des niveaux en infrastructure a été légèrement modifiée par rapport au projet à l'étude en 2021 et en début 2023. Toutefois les conclusions émises dans les différentes études sont toujours d'actualité.

Dispositions et restrictions d'usage liées à l'état du site

En l'état des connaissances, la réalisation du projet est compatible avec l'état des milieux.

En effet, les dispositions prises sont les suivantes :

1. recouvrement des espaces de pleine terre par un revêtement pérenne, ou des terres saines d'apport sur 0,5 m minimum ;
2. restriction d'usage : « interdiction de consommer toutes parties des espèces végétales plantées dans les espaces de pleine terre ».

Compatibilité du projet de construction avec l'état du site

La SAS QUAI DE LA GIRONDE s'est engagée à :

1. recouvrir les espaces de pleine terre par des terres saines d'apport sur 0,5 m minimum ou par un revêtement pérenne ;
2. poser la restriction d'usage d'interdiction de consommation des espèces végétales plantées dans les espaces de pleine terre.

Ces mesures de gestion ont été prises en compte dans le permis de construire. Ces dernières sont conformes avec l'état environnemental du site et garantissent la compatibilité entre le site et l'usage projeté.

De plus, en cas de découverte de sources de pollution non connues à ce jour lors des travaux, la SAS QUAI DE LA GIRONDE s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la compatibilité entre l'état du site et l'usage prévu.
(voir annexe 3).

E. BERNAMONT
Rédacteur



A. RAMBERT
Relecteur



M. LETOURNEUR
Approbateur



Liste des annexes jointes :

Annexe 1 : Certifications de la société LETOURNEUR CONSEIL (domaines A&D)

Annexe 2 : Emprise du site d'étude

Annexe 3 : Courrier d'engagement de la SAS QUAI DE LA GIRONDE pour la prise en compte des mesures de gestion des pollutions



ANNEXE 1

CERTIFICATION VOLONTAIRE LNE - DOMAINE A & CERTIFICATION REGLEMENTAIRE DOMAINE D
DE LA SOCIÉTÉ LETOURNEUR CONSEIL-

CERTIFICAT

SERVICE SITES ET SOLS POLLUES

LETOURNEUR CONSEIL

103 Avenue Félix Faure
FRANCE - 75015 - PARIS

Satisfait aux exigences du référentiel de Certification LNE SSP

Pour le domaine :

Etudes, Assistance et Contrôle

Ce certificat est délivré dans les conditions fixées par le référentiel LNE
"Certification des prestataires dans le domaine des Sites et Sols Pollués" en vigueur
et en conformité avec les normes de référence NF X 31-620-1 : 2021 et NF X 31-620-2 : 2021

pour l'établissement :

LETOURNEUR CONSEIL
103 avenue Félix Faure - FRA - 75015 - PARIS
N° SIRET 438 382 558 00049



Début de validité 01 mars 2022
Valable jusqu'au 06 mai 2025

Numéro de certificat Certificat n° 33207 révision 3
Modifie le certificat 33207-2

Pour vérifier la validité du certificat : www.lne.fr

Accréditation n°5-0012
Liste des sites accrédités
et portée disponible sur
www.cofrac.fr

Laboratoire national de métrologie et d'essais • Etablissement public à caractère industriel et commercial
Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244



Pour le Directeur Général

On behalf of the General Director

Responsable du Pôle Certification Environnement, Sécurité et
Performance
Head of the Environment, Safety and Performance Certification
Department

CERTIFICAT DE CONFORMITE

suivant l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R.556-3 du code de l'environnement

LETOURNEUR CONSEIL

103 Avenue Félix Faure
FRANCE - 75015 - PARIS

pour l'établissement :

LETOURNEUR CONSEIL
103 avenue Félix Faure - FRA - 75015 - PARIS

N° SIRET 438 382 558 00049

Satisfait aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2018 et des parties 1 version décembre 2018 et 5 version de décembre 2018 de la série de normes NF X 31-620, pour délivrer des attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement, y compris sur le fondement d'étude de sol établie par lui-même conformément aux exigences de la partie 2 version de décembre 2018 de la norme NF X 31-620.

Date de début de validité :

07 mai 2020

Date de fin de validité :

06 mai 2025



Accréditation n°5-0012
Liste des sites accrédités
et portée disponible sur
www.cofrac.fr

Pour le Directeur Général



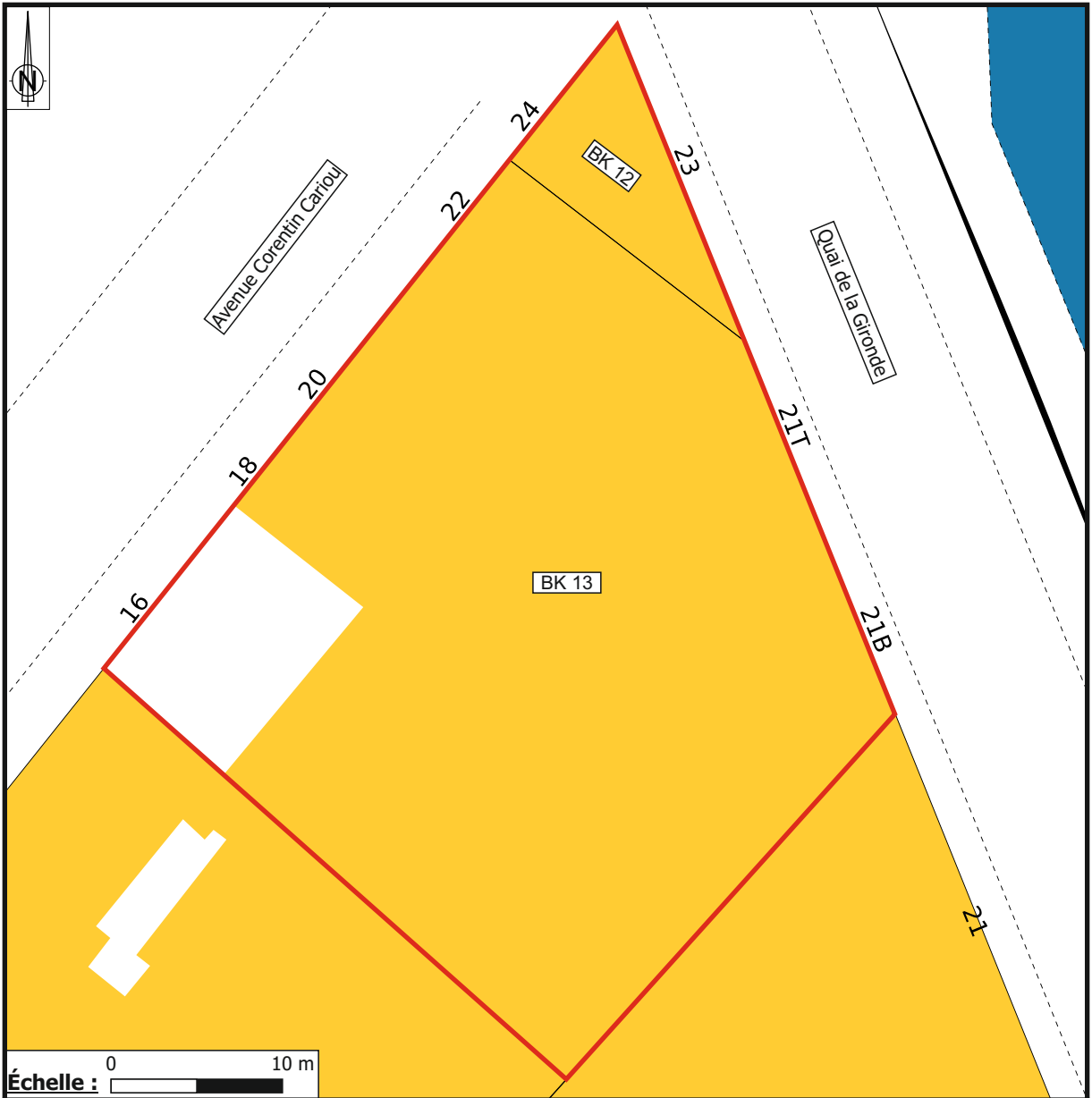
Responsable du Pôle Certification
Environnement, Sécurité et Performance

Numéro de certificat 36740 - 0



ANNEXE 2

EMPRISE DU SITE D'ÉTUDE



Légende :



Emprise du site d'étude



Référence parcelle cadastrale



ANNEXE 3

COURRIER D'ENGAGEMENT DE PRISE EN COMPTE DES MESURES DE GESTION DES POLLUTIONS

SAS QUAI DE LA GIRONDE

Courrier d'engagement pour la prise en compte des mesures de gestion des pollutions

Dans le cadre de notre projet sis 21bis-21ter-23 quai de la Gironde à PARIS XIX (75019) sur les parcelles cadastrales BK 12 et BK 13 (correspondant à la tranche n°1 du projet), nous avons fait réaliser par la société LETOURNEUR CONSEIL une évaluation environnementale référencée 1229-75-INFOS&DIAG-1838 datée de juillet 2021, ainsi qu'un plan de gestion référencé 1229-75-PG-2053B daté de juin 2023.

Les conclusions du plan de gestion indiquent que, pour garantir la compatibilité entre l'état du site et l'usage prévu, il est nécessaire de :

1. Recouvrir les espaces de pleine terre par un revêtement pérenne ou par des terres saines d'apport sur 0,5 m minimum avec pose préalable d'un géotextile ;
2. Poser une restriction d'usage interdisant de consommer des espèces végétales produites dans les espaces de pleine terre.

Par la présente, nous garantissons avoir pris en compte les mesures de gestion connues dans la conception de notre projet et nous engageons à les mettre en œuvre.

En cas de découverte de nouvelles pollutions lors des travaux, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures de gestion nécessaires complémentaires.

Fait à Paris, le 09 janvier 2024

SAS QUAI DE LA GIRONDE
SAS au capital de 10 000 euros
RCS Lille Métropole 908570914
25 allée VAUBAN - CS 50068
59562 LA MADELEINE Cedex
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 PARIS Cedex 08

P.O.
R
FOREST